

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 39



N°153

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023**

L'AN deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Marie-Pascale REMY
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Solène DA SILVA
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Madame Maria Elisabete GONCALVES
PEIXOTO
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Ling LENZI
Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Massinissa HOCINE
Monsieur Guillaume GODIN
Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Annie VACHER

DGA Dynamique Territoriale/ Direction des Affaires
Culturelles/Service des Relations Internationales

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) dans le cadre de son action en faveur des populations sinistrées marocaines à la suite du séisme du 8 septembre 2023 survenu au sud de Marrakech

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCKET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et article L.1115-2 autorisant les collectivités territoriales de coopérer et d'intervenir dans le cadre de l'aide humanitaire ;

Vu le budget primitif 2023 de la Ville ;

Considérant l'urgence humanitaire et le besoin de reconstruction des collectivités marocaines touchées par le séisme du 8 septembre 2023 au Maroc ;

Considérant la solidarité que la Municipalité exprime envers des ressortissants marocains vivant sur son territoire et de leurs familles ;

Adoption à l'unanimité par 50 pour

DELIBERE :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) à hauteur de cinquante mille euros (50 000 €).

AUTORISE le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2023 sur l'imputation RI/6574/048.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente

délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 03/10/23

Accusé en préfecture :

93-219300019-20230928-lmc133372-DE-1-1

Publiée le : 03/10/23

Certifiée exécutoire : 03/10/23

Le Maire,



Karine FRANCKET